



DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Procès-verbal du Conseil municipal **du vendredi 06 septembre 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 06 septembre 2024, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ORDINAIRE le 30 août 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier MARTIN, Maire

Présents : Olivier MARTIN, Corinne GRELLET, Jean-Michel SAINTE-CROIX, Alexandra SERDIN, Renaud de SAINT OURS, Benoit JOING, Christophe LE PREVOT, Nicolas CHARIOT, Claire VARACHE, Eve JANOT, Mathieu VALLET

Pouvoir : Anaïs BEDEKOVIC à Corinne GRELLET

Secrétaire de séance : Corinne GRELLET

Adoption du procès-verbal du CM du 01/07/2024

Le Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 09/04/2024 est adopté à l'unanimité par les membres présents, soit un total de 10 voix POUR (dont 1 pouvoir).

2024-40 : Remboursement des frais engagés par Mme Corinne GRELLET Adjointe

M. MARTIN Olivier, Maire, communique les factures réglées par Mme Corinne GRELLET, Adjointe, pour le compte de la commune, correspondant aux dépenses effectuées pour l'ouverture d'une nouvelle ligne téléphonique FREE pour les agents techniques d'un montant de 24 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention,

DECIDE que les frais engagés par Mme Corinne GRELLET lui seront remboursés par la Commune en totalité.

AUTORISE M. le Maire à passer l'écriture comptable correspondante.

Arrivée d'Alexandra Serdin et Eve Janot à 18 h 05

2024-41 : SDEY- réadhésion au service « Conseil en Energie Partagé »

M. MARTIN Olivier, Maire, expose la réadhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SDEY.

Pour permettre à la France de respecter ses engagements visant à réduire sa consommation énergétique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables des changements climatiques, différents moyens doivent être mis en œuvre, tels que l'accroissement de l'efficacité énergétique ou le développement de sources d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Or, celles-ci, notamment les communes de moins de 10 000 habitants, disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. A l'heure où les responsabilités des collectivités locales dans ce domaine se renforcent, la mise en place de Conseillers en Energie apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de «Conseil en Energie Partagé» (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- La réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler,
- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum,
- La Commune s'engage à fournir :
 - ✓ La liste des bâtiments communaux (Nom/adresse/usage/surface/fournisseurs d'énergies,...) selon fichier Excel proposé par le SDEY,
 - ✓ Les factures d'énergies de ces bâtiments : le service utilise un logiciel de suivi énergétique (Delta Conso Expert) qui permet de collecter automatiquement les factures d'énergies depuis Chorus Pro. Pour ce faire, la collectivité s'engage à signer :

- La Convention d'accès aux factures sur Chorus Pro L'Autorisation d'accès aux données sur Delta Conso Expert.
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
 - Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à 0,60 €/habitant/an
 - Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :
 - De 0 à 2000 habitants : 0,60 €/habitant/an
 - Au-delà de 2000 habitants 0,40 €/habitant/an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :

La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financier en vigueur. (Etudes notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, ... et toutes études proposées selon les marchés publics en cours, gérés par le SDEY.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établies sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande d'études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide à l'unanimité, soit par 12 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention :

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Serbonnes au service de « Conseil en Energie Partagé »

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier

- la convention d'adhésion « CEP » correspondante,
- les conventions financières entre la Commune et le SDEY qui en découleront,
- la convention d'accès aux factures énergétique sur Chorus Pro et l'autorisation d'accès aux données sur l'outil logiciel du SDEY.

DE S'ACQUITER de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

DE DESIGNER un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

AUTORISE M. le Maire à passer l'écriture comptable correspondante.

2024-42 : Adhésion au SMAEP des Communes de Plessis-Saint-Jean, Pailly et Sergines :

M le maire expose que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord a été saisi d'une demande d'adhésion pour trois Communes Plessis-Saint-Jean, Pailly et Sergines, pour une adhésion au 1^{er} janvier 2025.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical réuni le 02/07/2024 accepte sur délibération 09-2024 l'adhésion des communes de Plessis-Saint-Jean, Pailly, Sergines, et demande à toutes les communes adhérentes de se prononcer sur ces adhésions.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 12 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention,

ACCEPTE l'adhésion au SMAEP des communes de Plessis-Saint-Jean, Pailly et Sergines.

2024-43 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables – budget assainissement – budget commune

Sur proposition de Mme la Trésorière de Sens, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre)

VOTE les produits irrécouvrables suivants :

pour le budget du service de l'assainissement = 487,84€ (la liste des débiteurs est communiquée)

pour le budget de la commune = 0.00 €

CHARGE M le maire de passer les écritures comptables correspondantes.

Les crédits sont inscrits aux comptes 6541 des budgets respectifs.

Alexandra Serdin quitte la réunion temporairement à 18 h 30.

2024-44 : Prévoyance et complémentaire santé

M le Maire informe de la mise en place de la participation à la prévoyance et la complémentaire santé.

La contribution de la collectivité doit permettre de bénéficier des garanties minimales suivantes :

- Concernant la prévoyance, à partir du 1^{er} janvier 2025, toutes les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents couvrant les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès prévoyance (prévoyance). Le montant de cette participation est au minimum de 7 € par mois.
- Concernant la complémentaire santé, à partir du 1^{er} janvier 2026, toutes les collectivités ont l'obligation de participer au financement des cotisations à une complémentaire santé couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de leurs agents. Le montant de cette participation est au minimum de 15 € par mois.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 11 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents à hauteur de 15 €/mois et au financement des cotisations à la prévoyance couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de leurs agents à hauteur de 7 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire de présenter la demande au Comité é Social Territorial.

Retour d'Alexandra Serdin à 18 h 50.

2024-45: Travaux voirie

Suite à l'inscription au budget 2024 d'une ligne de travaux de voirie, trois entreprises ont été consultées et ont envoyé leurs devis (COLAS, ROUGEOT et EUROVIA) pour la rénovation de la rue du Parc, rue des Pâtis et rue du Bac ainsi qu'un avaloir d'eau rue Pierre Perdreux. EUROVIA est le prestataire le mieux placé pour un montant total de 43 000 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 12 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE le contenu de l'opération et le montant des travaux proposé par EUROVIA et CHARGE M le Maire de signer le devis pour acceptation.

Pour information, en 2024, seule la préparation des travaux sera réalisée. Les travaux seront entrepris durant l'été 2025 ; la saison de l'été étant privilégiée pour les meilleures conditions de réalisation et un résultat plus durable dans le temps.

Affaires diverses :

- Godet Tracteur : les agents techniques sont amenés à débarrasser des dépôts sauvages ou déplacer des matériaux et font actuellement les chargements à la pelle. Pour améliorer les conditions de ces tâches et gagner du temps, des demandes de devis sont en cours pour l'étude d'un achat d'un godet à atteler sur le tracteur communal.
- Conseil des Jeunes : le 24 juin, les jeunes ayant répondu à l'appel de la Municipalité ont été réunis pour la présentation du projet d'une formation d'un conseil de jeunes. 16 jeunes Serbonnois ont montré de l'intérêt au projet. Au cours des échanges, les jeunes ont émis des idées pour participer à la vie de notre village. Une période de réflexion a été accordée à chacun avant de faire une nouvelle communication pour un dépôt de candidature officielle.
- Rentrée scolaire – point cantine/garderie :
 - Garderie du matin : 26 enfants inscrits dont 17 quotidiennement

- Cantine : 79 enfants inscrits avec une moyenne de 60 enfants chaque jour
 - Garderie du soir : 36 enfants inscrits avec une moyenne de 28 enfants chaque jour
- Nettoyage salle des fêtes : une consultation de fournisseurs est en cours pour l'achat éventuel d'une laveuse de sol et d'un aspirateur. Une démonstration sera demandée avant la finalisation des devis.
 - Equipement : un devis a été demandé pour un diable spécial chaises pour la salle des fêtes.
 - Terrain de foot : une notification pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 30 % a été réceptionnée. La commission travaux va de nouveau se réunir pour voir les options à prendre au niveau de la réalisation technique pour la mise en place et donc éventuellement le réajustement des devis reçus.

Départ de Mathieu Vallet à 19 h 30

- Sécurité : des devis sont en attente de réception pour la mise à jour et en conformité des panneaux de signalisation et les bouchons de protection pour les oiseaux sur les poteaux. Après acceptation d'un devis, les agents techniques feront les installations.
- Travaux Mairie :
 - ✓ les offres des entreprises sont à déposer jusqu'au 11 septembre et l'ouverture des plis sera réalisée le jeudi 12 septembre.
 - ✓ Financement : une première approche de banques a été faite pour l'étude d'emprunts (un court terme correspondant au montant des subventions et TVA en attendant de percevoir les crédits et un moyen terme pour le montant reste à charge à la commune)
 - ✓ Secrétariat et bibliothèque : durant les travaux, ces services devront être déménagés. Un accord de principe devrait être confirmé par une convention pour une installation provisoire dans le bâtiment anciennement IFOREP au 4 rue des Préaux.

Départ de Christophe Le Prévot à 20 h

- Lors de l'orage mi-août, un saule pleureur est tombé dans l'Yonne. L'intervention est de la responsabilité de VNF qui a été sollicitée. Le coût du chantier s'élevant à environ 5 000 €, une étude va être faite en commission et l'intervention n'aura certainement pas lieu avant le début de l'année prochaine.
- Haies dépassant sur le domaine public : des notifications ont été transmises à des administrés concernés pour une demande de taille.

- CCYN « mois en faveur de la haie » : le premier RDV aura lieu le 18/10 à Michery où des haies vont être plantées par un agriculteur. Trois autres communes vont participer à cet évènement à des dates ultérieures : Serbonnes, Villeneuve-la-Guyard et Thorigny-sur-Oreuse.
- Bar/Tabac « Le Serbonnes » : le gérant développe bien son commerce et il aimerait aménager une terrasse en bois sur le parking en face sur 2 à 3 places.
- Frais de scolarité : en cas de demande de dérogation pour la scolarisation d'un enfant Serbonnois dans une autre localité, la commune de Serbonnes a pour politique de refuser si une facturation de scolarité par la commune accueillante est appliquée. Parallèlement, des enfants venant d'une autre commune peuvent être scolarisés dans notre groupement scolaire. A réfléchir si on demande un forfait de frais de scolarité à la commune d'origine.

Tour de table :

- M Nicolas Chariot informe que des arbres dépassant en hauteur sur le domaine public sont très gênants pour les gros véhicules et qu'il faudrait voir avec les propriétaires pour une taille. Les rues concernées : rue des Pâtis, rue du Bac, rue Saint-Victor et chemin rural parallèle à la rue des Préaux.
- La rue des grenouilles est également concernée par un dépassement sur le domaine public
- M Benoît Joing demande la fonction de la rambarde près de la fenêtre dans la salle de classe à l'étage de l'école de Serbonnes. Cela perd énormément de place et si elle pouvait être enlevée, cela permettrait de laisser un peu plus d'espace aux enfants qui sont serrés dans la classe.

Séance levée à 21 h 15

La secrétaire de séance,
Corinne GRELLET



le Maire,
Olivier MARTIN



